Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_12-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FIXATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
07-07-2026-12

Rapporteure : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif 2026,
Vu la délibération n°30-06-2025-12 du 30 juin 2025, portant fixation des quotients familiaux pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale fondée sur le principe d'égalité d'accès des Mordelais aux services périscolaires, le conseil municipal a mis en place, depuis plusieurs années, une tarification réduite en fonction des revenus,

Considérant qu'afin d'accentuer la politique sociale de la Commune vers les familles les plus modestes, il a été décidé en 2023 d'augmenter significativement les tranches 1, 2 et 3, à savoir de 25%, puis la tranche 4 de 20% et la tranche 5 de 15%,

Rappel des quotients familiaux en vigueur en 2025- 2026 :

En 2025, le taux de revalorisation appliqué a été de +1,95 %.

QUOTIENTS EN VIGUEUR POUR 2024-2025	T1	T2	T3	T4	T5
	489 €	720 €	967 €	1 156 €	1 298 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_12-DE

Evolution des tranches de quotients familiaux pour 2026-2027 selon le principe du taux de revalorisation :

Le principe retenu pour la revalorisation des montants des quotients familiaux est le suivant : augmentation du SMIC et des prestations familiales pour deux enfants sur les douze derniers mois.

La revalorisation des montants des quotients familiaux ainsi calculée est de **+1,14 %** détaillée comme suit : augmentation du SMIC (+1,18 %) et des prestations familiales pour deux enfants (+0,79%) sur les douze derniers mois.

Désignation	T1	T2	T3	T4	T5
Quotients pour 2026 - 2027	504 €	742 €	997 €	1 192 €	1 338 €
Variation par rapport à 2025-2026	1,14%	1,14%	1,14%	1,14%	1,14%

La commission finances et moyens généraux du 10 juin 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 votes pour, 4 contre : M. Piantino, Mme Cormenier, M. Africa et M. Grzeskowiak et 1 abstention : Mme Le Doaré) décide :
- De revaloriser les quotients familiaux pour la prochaine année scolaire, de manière uniforme pour les cinq tranches, au taux de + 1,14 %, correspondant à la variation du SMIC et des allocations familiales sur les douze derniers mois.
- De fixer les quotients familiaux pour la période scolaire du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)